



REGLEMENT DE LA COUPE DES HAUTS DE FRANCE U18F

Article 1 - APPELLATION

La LFHF organise chaque saison une épreuve intitulée Coupe des Hauts-de-France U18F à 11. Celle-ci est dotée d'un trophée, remis à l'issue de la finale à l'équipe vainqueur.

Article 2 - ENGAGEMENTS

Les engagements sont établis selon la procédure fixée par la ligue. Ils sont adressés avant le 15 septembre au secrétariat de la ligue. Les droits d'engagement, fixés par le conseil de ligue, sont prélevés sur le compte du club. Les clubs engagés après cette date acquittent à titre de pénalité une amende prévue au barème financier.

Article 3 - PARTICIPATION DES EQUIPES

Les clubs disputant le championnat U18F à 11 ont obligation de s'engager dans la Coupe des Hauts-de-France. Les clubs disputant un championnat U18F à 8 dont l'effectif leur permet de jouer à 11 ainsi que les ententes peuvent également participer à la coupe.

Article 4 - QUALIFICATION

Pour prendre part aux rencontres, la qualification des joueuses est celle des championnats.

Article 5 - PARTICIPATION DES JOUEUSES

Les équipes peuvent procéder au remplacement de 3 joueuses. Celles-ci continuent à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et pourront revenir sur l'aire de jeu. Les équipes peuvent présenter sur l'aire de jeu 4 joueuses dont la licence est revêtue du cachet « Mutation » dont 1 maximum hors période conformément au RG de la FFF.

Article 6 - TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort de chaque tour est effectué par la commission des compétitions.

La désignation du lieu d'une rencontre de coupe sera déterminée selon les modalités suivantes :

Critère 1

Si 2 niveaux d'écart entre les 2 équipes, l'équipe du niveau le plus bas recevra

Critère 2

Si lors du tour précédent de la coupe concernée, un club s'est déplacé, celui-ci recevra

En cas de forfait du club recevant au tour précédent (forfait déclaré avant la rencontre avec validation de la commission gestion des compétitions) afin d'éviter un déplacement inutile, le non-déplacement ne sera pas pris en compte et l'équipe sera donc considérée comme recevante lors du tour précédent.

Critère 3

L'équipe tirée au sort en premier sera désignée recevante

La finale se jouera sur **une installation sportive** désignée par la commission.

Article 7 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Les matchs se déroulent sur **une installation classée niveau T5 minimum**.

Les clubs sont obligatoirement tenus de participer aux rencontres sur **l'installation** désignée sur la demande d'engagement.

Dans le cas où le club organisateur est dans l'impossibilité d'organiser la rencontre, la commission se réserve le droit d'inverser celle-ci.

Article 8 - BALLONS

Le club organisateur doit fournir autant de ballons réglementaires que nécessaire à la rencontre. Sur **une installation sportive** neutre, chaque équipe présente un ballon réglementaire. Le club organisateur complète si nécessaire.

Article 9 - HORAIRE ET DEROGATIONS

Les rencontres doivent avoir lieu à l'horaire prévu. Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation de **l'installation sportive** doit être demandée pour décision, via foot-clubs, à la commission des compétitions, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.

La commission des compétitions se réserve en dernier ressort le droit de modifier la date, le lieu et l'horaire d'une rencontre pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve.

Article 10 - FEUILLE DE MATCH

Il est fait application du RP de la LFHF.

Article 11 - ARBITRAGE

La CRA peut désigner un arbitre officiel. L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable. Les frais d'arbitrage sont payés par le club recevant sauf pour la finale.

Article 12 - FORFAIT

En cas de forfait, le club fautif acquittera une amende prévue au RP de la LFHF. En ce qui concerne les rencontres programmés le soir et en semaine, l'amende est limitée à 50 %.

Article 13 - MAILLOTS

Il est fait application du RP de la LFHF.

Lors des quarts de finale, la ligue offre aux équipes un jeu de maillots. Les deux équipes ont obligation de porter cet équipement.

Article 14 - DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres ont une durée de 90 minutes : 2 x 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. Il n'y a pas de prolongation.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Article 15 - DELEGUE

La commission peut se faire représenter par un délégué désigné par celle-ci. Il veille à la bonne organisation de la rencontre.

Article 16 - FRAIS DE DEPLACEMENT

Pour toute la durée de la compétition, les clubs effectuent les déplacements à leur frais.

Article 17 - ORGANISATION GENERALE

Les clubs sont autorisés à effectuer des recettes sous leur propre contrôle, sauf pour la finale.

Article 18 - RECLAMATIONS ET RESERVES

Il est fait application du RP de la LFHF.

Article 19 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.